



## SQUASH CANADA - POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE (4 juillet 2014)

*\*\* Pour les organismes sans but lucratif en Ontario, la protection de la vie privée est régie par la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE). La présente Politique se base sur les règles exigées par la LPRPDE, comme interprétée par Squash Canada \*\**

### Définitions

1. Aux fins de la présente politique, ces termes sont définis comme suit :
  - a) *Activité commerciale* – s’entend de tout acte isolé ou activité régulière qui revêt un caractère commercial.
  - b) *Renseignements personnels* – s’entend de tout renseignement sur une personne comme le sexe, l’âge, le salaire, l’adresse du domicile, le numéro de téléphone, l’origine ethnique, la situation familiale, l’historique de santé et l’état de santé.
  - c) *Représentant* – s’entend des entraîneurs, des employés, des entrepreneurs, des bénévoles, des dirigeants, des administrateurs, des membres des comités et des autres décideurs au sein de Squash Canada.
  - d) *Membre* – s’entend toute catégorie de membriété définie dans les Statuts et Règlements de Squash Canada ainsi que toute personne à l’emploi de Squash Canada ou participant à leurs activités, incluant notamment les athlètes, entraîneurs, facilitateurs, arbitres, bénévoles, gestionnaires, administrateurs, membres des comités, organisateurs de tournois et directeurs de Squash Canada.

### Objet

2. Squash Canada reconnaît le droit à la vie privée de ses membres en ce qui a trait à leurs renseignements personnels. La présente Politique décrit comment Squash Canada recueille, utilise, protège, divulgue et détruit les renseignements personnels.

### Application

3. La présente politique s’applique à tous les intervenants et membres de Squash Canada et concerne les renseignements personnels recueillis, utilisés ou communiqués dans le cadre de toute activité de Squash Canada.
4. À l’exception de ce qui est fourni dans la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, le Conseil d’administration de Squash Canada détient l’autorité d’interpréter toute disposition de la présente politique qui est contradictoire, ambiguë ou imprécise.

### Obligations

5. Squash Canada est régie par la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* dans les questions concernant la collecte, l’utilisation et la communication des renseignements personnels.
6. En plus de se conformer à toutes les exigences relevant de la *Loi*, les représentants de Squash Canada s’abstiendront :
  - a) de communiquer des renseignements personnels à des tiers dans le cadre d’affaires, d’opérations et de toute autre activité, à moins que le membre n’y ait dûment consenti par écrit;
  - b) de se placer volontairement dans des situations où ils seraient dans l’obligation de communiquer des renseignements personnels à un autre organisme;

- c) de communiquer, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, des renseignements personnels à des parents, à des amis, à des collègues ou à des organismes dans lesquels eux-mêmes ou leurs parents, amis ou collègues ont des intérêts;
- d) de tirer un quelconque profit des renseignements personnels qu'ils ont acquis dans l'exercice de leurs fonctions officielles au sein de Squash Canada;
- e) d'accepter les dons ou les faveurs qui pourraient être interprétés comme une acceptation en prévision ou en reconnaissance de la communication de renseignements personnels.

### **Responsabilité**

7. Squash Canada nommera un agent de la protection de la vie privée chargé d'appliquer et de contrôler la présente politique de confidentialité et d'assurer la sécurité des renseignements personnels et de s'assurer que le personnel soit formé sur les questions de la protection de la vie privée et sur leurs responsabilités. L'agent de la protection de la vie privée s'occupera également des demandes d'accès aux renseignements personnels et des plaintes. L'agent de la protection de la vie privée peut être contacté à l'adresse suivante :

Squash Canada  
 Suite 401 – 2197 Riverside Dr.  
 Ottawa (Ontario)  
 K1H 7X3  
 Téléphone : 613-731-7385  
 Télécopieur : 613-731-6291

8. Fonctions : L'agent de protection de la vie privée sera chargé :
- a) de mettre en œuvre des procédures destinées à protéger les renseignements personnels;
  - b) de mettre en place des procédures pour recevoir les plaintes et les demandes de renseignements et y donner suite;
  - c) de garder un registre de toutes les personnes ayant accès aux renseignements personnels;
  - d) de s'assurer que les tiers se conforment à la présente Politique;
  - e) de former les membres du personnel et de leur transmettre les renseignements relatifs aux politiques et aux pratiques de Squash Canada.

### **Fins de la collecte des renseignements personnels**

9. Squash Canada peut recueillir des renseignements personnels auprès de membres actuels ou éventuels aux fins suivantes, sans s'y limiter :

#### *Communications :*

- a) envoyer des avis de communications sous forme de bulletins électroniques ou de bulletins d'information dont le contenu est relié à Squash Canada; programmes, événements, demandes de dons, activités, discipline, appels, et autres renseignements pertinents Où consentement explicite a été donnée par le membre;
- b) publications d'articles, relations avec les médias et publications sur le site Web de Squash Canada, présentoirs ou affiches;
- c) mises en candidature pour des prix, biographies et relations avec les médias;
- d) communications entre les représentants et les membres;
- e) résultats disciplinaires et liste de suspension à long terme;
- f) vérification du statut de résident.

#### *Inscriptions, consultation et surveillance de la base de données :*

- a) inscription aux programmes, événements et activités;
- b) consultation de la base de données de l'Association des entraîneurs du Canada pour déterminer le niveau de certification, les compétences et la sélection des entraîneurs;

- c) consultation de la base de données pour déterminer le niveau de certification et de qualifications des arbitres;
- d) détermination de l'admissibilité, de la catégorie d'âge et du niveau de jeu (compétition);
- e) inscription du joueur, uniformes et différents éléments reliés à la sélection de l'athlète et de l'équipe;
- f) surveillance technique, entraînement des arbitres, pédagogie, promotion du sport, publications dans les médias.

*Vente, promotion et marchandises :*

- g) achat de l'équipement, manuels de l'entraîneur, ressources et autres produits;
- h) promotion et vente de marchandise.

*Général :*

- a) administration des déplacements;
- b) mise en œuvre du programme de dépistage de Squash Canada;
- c) antécédents médicaux, noms et coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence;
- d) détermination de la structure démographique des membres ainsi que des besoins du programme;
- e) traiter les demandes d'indemnisation et mener des enquêtes en assurance;
- f) enregistrement de vidéo et photographie pour usage personnel, non pas pour un bénéfice commercial, par des spectateurs, parents et amis;
- g) enregistrement de vidéo et photographie pour la promotion, le marketing et la publicité de Squash Canada;
- h) renseignements sur les employés aux fins de traitement de la paie, d'assurance d'entreprise et d'admissibilité au régime de soins médicaux.

10. Les représentants de Squash Canada peuvent recueillir des renseignements personnels auprès des membres actuels ou éventuels pour d'autres raisons, à condition que ces personnes aient consenti à l'utilisation de leurs renseignements personnels.

**Consentement**

11. En fournissant leurs renseignements personnels à Squash Canada, les membres acceptent que ces renseignements soient utilisés pour des raisons décrites dans la partie **Fins de la collecte des renseignements personnels** de la présente Politique.
12. Squash Canada doit obtenir le consentement des personnes au moment de la collecte avant d'utiliser ou de communiquer ces renseignements. Squash Canada peut obtenir des renseignements personnels sans consentement lorsqu'il est raisonnable de le faire et que la loi le permet.
13. Le consentement peut être écrit, oral ou implicite. Pour déterminer la forme que prendra le consentement, Squash Canada doit tenir compte de la sensibilité des renseignements ainsi que des attentes raisonnables des personnes. Les personnes peuvent consentir à la collecte et à l'utilisation précisée des renseignements personnels :
- a) en remplissant et en signant un formulaire de demande;
  - b) en cochant une case à cocher ou en choisissant une option (comme « Oui » ou « je suis d'accord »);
  - c) en fournissant un consentement écrit matériellement ou électroniquement;
  - d) de façon verbale, en personne;
  - e) de façon verbale, par téléphone.
14. Il est interdit à Squash Canada, pour le motif qu'elle fournit un produit ou un service, d'exiger d'une personne qu'elle consente à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de renseignements personnels autres que ceux qui sont nécessaires pour réaliser les fins précises auxquelles ils sont destinés.

15. Un membre peut retirer son consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de ses renseignements personnels à tout moment, sous réserve de restrictions prévues par une loi ou un contrat. Squash Canada doit informer la personne des conséquences de ce retrait.
16. Squash Canada n'a pas le droit d'obtenir le consentement d'une personne mineure, gravement malade ou frappée d'incapacité mentale; ainsi, le consentement doit être obtenu auprès d'un parent, du tuteur légal ou du détenteur d'une procuration.
17. Squash Canada n'est pas tenue d'obtenir un consentement auprès du membre pour la collecte ou l'utilisation de renseignements dans les cas suivants :
  - a) la collecte de renseignements est manifestement dans l'intérêt de la personne, et le consentement ne peut être obtenu auprès de celle-ci en temps opportun;
  - b) la collecte effectuée au su ou avec le consentement de la personne pourrait compromettre l'exactitude des renseignements ou l'accès à ceux-ci, et la collecte est nécessaire à des fins liées à une enquête sur la violation d'un accord ou à la contravention au droit fédéral ou provincial;
  - c) une situation d'urgence met en danger la vie, la santé ou la sécurité d'un membre;
  - d) les renseignements sont accessibles au public, comme le stipule la *Loi*.
18. Squash Canada n'est également pas tenue d'obtenir un consentement pour la collecte de renseignements personnels à des fins journalistiques, artistiques ou littéraires.
19. Squash Canada est autorisée à communiquer des renseignements personnels à l'insu d'une personne et sans son consentement dans les seuls cas suivants :
  - a) la communication est faite à un avocat qui représente Squash Canada;
  - b) elle est faite en vue du recouvrement d'une créance que Squash Canada a contre la personne;
  - c) elle est exigée par assignation, mandat ou ordonnance d'un tribunal ou d'un organisme investi des pouvoirs requis;
  - d) elle est faite à une institution gouvernementale qui a demandé à obtenir les renseignements, qui a indiqué quelle était la source de l'autorité légitime étayant son droit de les obtenir et qui veut les renseignements aux fins de l'application du droit, de la tenue d'enquêtes ou de la collecte de renseignements liés à l'application du droit canadien, provincial ou étranger, ou encore qui soupçonne que les renseignements peuvent avoir des répercussions sur la sécurité nationale ou la conduite des affaires internationales, ou finalement aux fins de l'application du droit canadien ou provincial;
  - e) elle est faite, à l'initiative de Squash Canada, à un organisme d'enquête nommé dans la *Loi* ou à une institution gouvernementale, si Squash Canada croit que les renseignements ont trait à la violation d'un accord ou à une contravention au droit fédéral, provincial ou étranger, ou soupçonne que les renseignements peuvent avoir des répercussions sur la sécurité nationale ou la conduite des affaires internationales;
  - f) elle est faite à un organisme d'enquête aux fins d'une enquête sur la violation d'un accord ou la contravention au droit fédéral ou provincial;
  - g) elle est faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de toute personne (Squash Canada doit informer la personne de la communication);
  - h) elle est faite à une institution qui s'occupe de l'archivage;
  - i) elle est faite 20 ans ou plus après le décès de la personne ou 100 ans après la création du document contenant les renseignements;
  - j) les renseignements sont accessibles au public, comme le stipule la *Loi*;
  - k) la communication est exigée par la loi.

## **Exactitude, conservation et transparence**

20. Les renseignements personnels doivent être aussi exacts, complets et à jour qu'il est nécessaire pour les fins auxquelles ils sont destinés afin de minimiser la possibilité que des renseignements inadéquats soient utilisés dans le cadre d'une prise de décision au sujet de la personne.
21. Les renseignements personnels seront conservés aussi longtemps que jugé nécessaire dans le but de permettre la participation aux programmes, événements et activités de Squash Canada et afin de conserver des données historiques comme demandé par la loi ou par des organismes dirigeants.
22. Les représentants de Squash Canada doivent être conscientisés à l'importance du maintien de la confidentialité des renseignements personnels et doivent respecter la *Politique de confidentialité* de Squash Canada.
23. Les renseignements personnels doivent être protégés contre la perte ou le vol ainsi que contre la consultation, la communication, la copie, l'utilisation ou la modification non autorisée au moyen de mesures de sécurité correspondant à leur degré de sensibilité.
24. Les renseignements personnels servant à prendre une décision au sujet d'une personne seront conservés pendant au moins un an afin de permettre à la personne concernée d'exercer son droit d'accès à l'information après que la décision eut été prise.
25. Squash Canada rendra les renseignements suivants accessibles aux membres :
  - a) la présente *Politique de la protection de la vie privée*;
  - b) tout autre document qui explique davantage la Politique de la protection de la vie privée de Squash Canada;
  - c) le nom ou la fonction ainsi que l'adresse de la personne responsable de la Politique de la protection de la vie privée de Squash Canada;
  - d) le moyen d'accès aux renseignements personnels que détient Squash Canada;
  - e) le genre de renseignements personnels que possède l'organisation, y compris une explication générale de l'usage auquel ils sont destinés;
  - f) les noms des organisations où les renseignements personnels sont mis à la disposition.

## **Accès**

26. Lorsqu'elle en fait la demande par écrit, et avec l'aide de Squash Canada, une fois l'identité de la personne confirmée, une personne doit être informée de l'existence, de l'utilisation et de la communication de ses renseignements personnels et obtenir l'accès à ces renseignements. Une personne a aussi le droit d'être informée de la source des renseignements personnels et à quels tiers les renseignements ont été communiqués.
27. Les renseignements demandés seront communiqués dans les 30 jours suivant la réception de la demande par écrit, à un coût de reproduction moindre ou gratuitement pour la personne, à moins d'avoir des motifs raisonnables de proroger le délai.
28. Une personne peut se voir refuser l'accès à ses renseignements personnels et recevoir une explication écrite à ce sujet dans les cas suivants :
  - a) le coût de la fourniture des renseignements est exorbitant;
  - b) le fait que les renseignements personnels contiennent des détails sur d'autres personnes;
  - c) l'existence de raisons d'ordre juridique, de raisons de sécurité ou de raisons d'ordre commercial exclusives;
  - d) le fait que les renseignements sont protégés par le secret professionnel ou dans le cours d'une procédure de nature judiciaire.

29. Si Squash Canada détermine que la communication de renseignements personnels doit être refusée, elle doit en informer la personne en mentionnant les motifs du refus et les dispositions de la Loi sur lesquels il se fonde.

#### **Possibilité de porter plainte à l'égard du non-respect**

30. Toute personne peut se plaindre à Squash Canada du non-respect de la présente politique.

31. Dès la réception d'une plainte, Squash Canada doit :

- a) consigner la date de réception de la plainte;
- b) aviser l'agent à la protection de la vie privée, qui doit agir de façon impartiale pour régler la plainte;
- c) accuser réception de la plainte par téléphone et en clarifier la nature dans les sept (7) jours suivant la réception de celle-ci;
- a) nommer un enquêteur qui retiendra les services du personnel de Squash Canada ou un enquêteur indépendant qui doit posséder les compétences nécessaires pour mener une enquête juste et impartiale et pourra accéder librement à tous les dossiers et au personnel;
- d) l'enquêteur doit présenter un rapport écrit à Squash Canada dès l'achèvement de l'enquête et dans les trente (30) jours suivants la réception de la plainte;
- e) informer la personne des résultats de l'enquête et des mesures pertinentes qui ont été prises pour régler la plainte, y compris les modifications apportées aux politiques et aux procédures.

32. Squash Canada ne peut congédier, suspendre, rétrograder, réprimander, harceler, gêner ou priver d'un bénéficiaire tout membre ou représentant de Squash Canada qui :

- a) porte plainte à l'égard du non-respect de Squash Canada relativement à la présente Politique;
- b) a refusé de contrevenir à la présente Politique ou à la *Loi*;
- c) fait part de son intention de refuser d'accomplir un acte qui constitue une contravention à présente Politique ou à la *Loi*; même si cette action est contraire aux obligations normalement exécutées par la personne.

#### **Droit d'auteur et avis de non-responsabilité du site Web**

33. Le site Web a été créé et est contrôlé par Squash Canada dans la province de l'Ontario et à ce titre, les lois de l'Ontario régissent ces avis de non-responsabilité et modalités.

34. Le site Web est un produit de Squash Canada. Le contenu est fourni uniquement à titre de ressources pour ceux qui ont un intérêt envers Squash Canada. Squash Canada décline toute responsabilité quant à la représentation ou la garantie, exprimée ou sous-entendue, concernant l'exactitude ou l'intégralité de l'objet particulier d'un renseignement. Les personnes ayant accès aux renseignements assument l'entière responsabilité quant à l'utilisation qu'elles en font et reconnaissent et conviennent que Squash Canada ne peut être tenue responsable des réclamations, pertes ou dommages découlant de l'utilisation de ces renseignements. Les références à des produits, à des processus ou à des services particuliers ne sont pas des recommandations ni des endossements de la part de Squash Canada. Squash Canada se réserve le droit d'apporter des changements au site Web à n'importe quel moment et sans préavis.

35. Les liens accessibles à partir du présent site Web peuvent vous permettre de quitter le site de Squash Canada. Veuillez noter que les sites Web auxquels vous accédez par ces liens ne sont pas contrôlés par Squash Canada. Squash Canada ne fait donc aucune représentation relativement à ces sites ou aux produits qui s'y trouvent. Squash Canada vous offre ces sites uniquement pour des raisons pratiques et ne garantit aucunement l'accessibilité de ces liens ou des produits. Squash Canada n'est pas responsable des pratiques de protection de la vie privée utilisées par d'autres entreprises ou sites Web.